



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITE DE RACINE  
AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par des règlements modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 7 octobre 2024, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, les PREMIERS projets de règlement suivants :

- « **Règlement numéro 388-09-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres ;**
- « **Règlement numéro 289-09-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les dispositions relatives aux piscines ;**
- « **Règlement numéro 290-09-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les dispositions relatives aux pénalités et infractions.**

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 28 octobre à 19 h, à la salle du conseil sise au 138, route 222 à Racine sur ces premiers projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ces projets de règlement contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement 388-09-2024 vise à :

- **Modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres afin de permettre l'abattage d'arbres dans de nouveaux cas spécifiques.**

Que le projet de règlement 289-09-2024 vise à :

- **Modifier les dispositions relatives aux piscines afin de se conformer à la loi provinciale.**

Que le projet de règlement 290-09-2024 vise à :

- **Modifier les dispositions relatives aux pénalités et infractions afin de se conformer à la loi provinciale.**

Les projets de règlement numéro 388-09-2024, 289-09-2024 et 390-09-2024 touchent l'ensemble du territoire de la municipalité.

Que le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 145, route 222 à Racine ou sur le site Web de la Municipalité au [www.racine.ca](http://www.racine.ca).

DONNÉ à Racine, ce 8 octobre 2024.

Avis public

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil de midi à dix-sept heures le 8 octobre 2024.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois d'octobre, deux mille vingt-quatre (2024).



---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière